

DEPARTEMENT
AVEYRON
CANTON
Villeneuveois /Villefrancois
COMMUNE
MARTIEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 21/56

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Objet : Impraticabilité du terrain de sport engazonné de plein air

Nous, Guy MARTY, Maire de la Commune de Martiel,

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'impraticabilité du terrain de sport engazonné de plein air, en raison des intempéries prolongées depuis plusieurs jours,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès au terrain de sport engazonné de plein air du jeudi 02 décembre 2021 jusqu'au dimanche 02 janvier 2022 inclus,

ARRETONS

Article 1 : L'accès au terrain de sport engazonné de plein air est interdit du jeudi 02 décembre 2021 jusqu'au dimanche 02 janvier 2022 inclus,

L'interdiction porte pour tout usage, incluant entraînements et matches.

Article 2 : Monsieur le Maire et son Adjoint aux travaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

A Martiel, le 02 décembre 2021

Le Maire,

Guy Marty